



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-35**

## **Chauffe-eau solaire en logement collectif (France d'outre-mer)**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment résidentiel existant ou projets de construction de bâtiments résidentiels neufs et de parties nouvelles de bâtiments résidentiels existants, en France d'outre-mer.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'une installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire en France d'outre-mer.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les capteurs ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les capteurs ont une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionnent notamment les tests relatifs :

- à la résistance à l'arrachement ;
- à la corrosion ;
- au vieillissement.

Le taux de couverture solaire T est compris entre 50 et 80 %.



Exigences concernant le dimensionnement de l'installation :

Surface de capteurs installés	Type d'étude exigé
$0 \text{ m}^2 < S \leq 25 \text{ m}^2$	Etude TRANSOL, SOLO ou équivalent réalisée par le professionnel
$S > 25 \text{ m}^2$	Dimensionnement réalisé par un bureau d'études

Mise en place réalisée par un professionnel-

#### **4. Durée de vie conventionnelle**

18 ans.

#### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

1 - Logement existant :

Zone géographique	Montant en kWh cumac / m2 de capteur posé	X	Surface de capteurs posés (m <sup>2</sup> )
Guyane	<b>9 200</b>		S
Réunion / Mayotte	<b>7 900</b>		
Martinique / Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (COM)*	<b>8 600</b>		

2 - Logement neuf :

Zone géographique	Montant en kWh cumac / m2 de capteur posé	X	Surface de capteurs posés (m <sup>2</sup> )	X	Coefficient correcteur	
COM*	<b>8 600</b>		S		1	
Guyane	<b>9 200</b>					1
Réunion / Mayotte	<b>7 900</b>					
Martinique / Guadeloupe	<b>8 600</b>		<b>1-1/(2T)</b>			

T (%) est le taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation

\* Uniquement pour les COM éligibles au dispositif des CEE